



Compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 6 décembre 2019, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 12 décembre 2019 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;
M. Daniel ALLEMANDET, M. Adelino VARZIELA, Mme Chantal LEGRY, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Fabien PELLETIER, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Dominique CILIA à M. M. Renaud COLSON
M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI
M. Christian BARTHOD-MICHEL à M. Philippe GUILLAUME
M. Mathieu JUND à M. Daniel ALLEMANDET
Mme Mélanie BAULIER à Mme Stéphanie DULAC
Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER

Absents excusés: -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER.

Ordre du jour :

1) Projets de délibération :

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Décision modificative n°2 : augmentation de crédits au 66111
- Décision modificative n°3 : augmentation de trésorerie du compte 165
- Fixation des tarifs de reproduction de documents administratifs
- Création d'une régie de recettes pour les frais de reproduction de documents administratifs
- Redevance d'occupation extérieure du domaine public
- Proposition de nommer la salle parquet du centre Bellevue

2) Informations :

- Patrimoine arboré de la commune : diagnostic et travaux prévus
- Convention d'occupation d'un local communal entre la commune et l'association du comité des fêtes ; redevance d'occupation du domaine public par délibération n°2018-52 ; occupation sans convention du garage attenant à la MAM

Délibération n°2019-45 : Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : validation de l'étude de faisabilité

L'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été découpée en 3 tranches : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

Tranches	Contenu de la tranche	Coût HT
Tranche ferme	Etude de faisabilité : état des besoins priorisés, réalisation d'un audit énergétique, état des lieux et diagnostics techniques et fonctionnels, proposition de différents scénarii avec premières approches financières, chiffrage du scénario basé sur l'objectif de performance énergétique souhaité.	7 589,50 €
Tranche optionnelle 1	Elaboration d'un programme des opérations : définition de l'image qualitative du projet, typologie des fonctions, définition des performances architecturales et techniques, chiffrage du projet.	5 337 €

<p>Tranche optionnelle 2</p>	<p>Assistance pour la recherche et le choix d'un maître d'œuvre (MOE), du contrôleur technique (CT), et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour l'ensemble de l'opération et accompagner le maître d'ouvrage dans la première étape du projet (vérification jusqu'à l'Avant-Projet Détaillé) : rédaction de l'ensemble des pièces de marché public, assistance lors de consultations MOE, CT et SPS.</p>	<p>4 787 €</p>
-------------------------------------	--	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 2 contre, et 4 abstentions (19 votants dont 6 représentés), a décidé de :

- Valider l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SEDIA
- De poursuivre ce projet en phase opérationnelle en confiant à SEDIA les 2 tranches optionnelles
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Délibération n°2019-46 : Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : validation du pré-programme opérationnel

Vu la délibération n°2017-58 relative à la préparation et au lancement du marché public en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire ;

Vu la délibération n°2017-57 actant la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation du groupe scolaire et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental et de l'ADEME ;

Vu la délibération n°2018-21 décidant d'attribuer le marché public « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » au bureau d'études SEDIA ;

Vu la délibération n°2018-41 approuvant la convention relative au financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et périscolaire ;

Vu la présentation par le bureau d'étude SEDIA lors du conseil municipal du 14 juin 2019 et du 24 octobre 2019 et les études postérieures ;

Vu la visite du groupe scolaire proposée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 25 juin 2019 ;

Vu les informations présentées lors des conseils municipaux des 19 septembre 2019, et 12 décembre 2019 ;

Vu les réunions du 14 mai, 11 septembre, 16 octobre et 19 novembre 2018 et du 18 mars 2019 ;

Vu le rapport de l'AUDAB de juin 2019 sur les constats et perspectives des effectifs scolaires ;

Vu les effectifs scolaires ;

Vu le rapport de l'expert en bâtiment en date du 8 octobre 2019 sur la solidité de l'immeuble et notamment de la coursive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 7 contre, et 3 abstentions (19 votants dont 6 représentés), a décidé de valider le pré-programme opérationnel tel que proposé par SEDIA en décembre 2019 :

Pour l'école maternelle :

- Lancement de la phase 1 consistant :
 - ⇒ rénovation énergétique (choix du scénario n°3)
 - ⇒ traitement de la coursive
 - ⇒ aménagements intérieurs

- Phase 2 conditionnelle (soumise à un conseil municipal ultérieur) : agrandissement de la cour et création d'un préau

Pour l'école élémentaire :

- Lancement de la phase 1 : rénovation énergétique (choix du scénario n°3)

- Phase 2 conditionnelle (soumise à un conseil municipal ultérieur) : Extension des locaux (création d'une salle de classe sous le préau existant et création d'un nouveau préau)

Pour l'accueil périscolaire :

- Lancement de la phase 1 : aménagements intérieurs et extérieurs (choix du scénario 1bis)

Délibération 2019-47 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente hors coût de la dette.

Conformément aux textes applicables, il a été proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 147 938,50 € (25%), sur la base des éléments ci-dessous :

Dépenses réelles d'investissement BP2019	674 754 €
Remboursement Emprunt 2019	83 000 €
Différence	591 754.00 €
25%	147 938,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite de 147 938,50 €.

Délibération 2019-48: Décision modificative n°2 - augmentation de crédits au 66111

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, il convient de respecter les principes d'équilibre et de vote du budget.

Il est donc nécessaire de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		50.00 €
TOTAL D66 : Charges financières		50.00 €
R 6419 : remboursement sur rémunération de personnels		50.00 €
TOTAL R 13 : atténuation de charges		50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la décision modificative n°2.

Délibération 2019-49: Décision modificative n°3 - augmentation de trésorerie du 165

Madame Marion WILL ayant quitté le logement communal rue des Salines et après un état des lieux très satisfaisant, il convient de rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 450 €uros.

Ce remboursement doit intervenir sur le compte 165 qui n'a pas été approvisionné au moment du budget

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 021 Virement de la section de fonctionnement		450.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		450.00 €
D 6815 Dotations aux provisions	450.00 €	
TOTAL D68 : dotations aux provisions	450.00 €	
D 165 Dépôts et cautionnement reçus		450.00
TOTAL D 16 : Dépôts et cautionnement reçus		450.00 €
D 023 Virement de la section d'investissement		450.00 €
TOTAL R 023 : Virement à la section d'investissement		450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la décision modificative n°3.

Délibération 2019-50: Fixation des tarifs de reproduction de documents administratifs

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette, 2,75 € pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune comme suit :**
 - ⇒ **0,18 € pour une page de format A4 en impression noir et blanc**
 - ⇒ **0,23 € pour une page de format A4 en impression en couleur**
 - ⇒ **0,25 € pour une page de format A3 en impression noir et blanc**
 - ⇒ **0,34 € pour une page de format A3 en impression en couleur**

- **de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (art R 311-1 du code des relations entre le public et l'administration)**
- **de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 €.**

Délibération 2019-51: Création d'une régie de recettes pour les frais de reproduction de documents administratifs

Afin d'encaisser les produits issus de ces reproductions, il est nécessaire de créer une régie de recettes et de désigner un régisseur de recettes et un mandataire suppléant. Mme le Maire sollicite la création d'une régie de recettes pour les frais de reproductions et propose que Mme Patricia VALLY, Rédacteur Territorial, assure la fonction de régisseur de recettes, et que Mme Céline CARON, Secrétaire Générale de la commune, soit désignée mandataire suppléante.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant les tarifs fixés par délibération n°2019-50 :

- ⇒ 0,18 € pour une page de format A4 en impression noir et blanc
- ⇒ 0,23 € pour une page de format A4 en impression en couleur
- ⇒ 0,25 € pour une page de format A3 en impression noir et blanc
- ⇒ 0,34 € pour une page de format A3 en impression en couleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **de créer une régie de recettes pour les frais de reproduction de documents administratifs**
- **de désigner Mme Patricia VALLY et Mme Céline CARON respectivement en tant que régisseur de recettes et mandataire suppléante.**

Délibération 2019-52: Redevance d'occupation extérieure du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Mme le Maire propose l'application des montants de redevance suivants :

- occupation temporaire du domaine public pour des travaux : 150 €/mois

Le conseil municipal propose de compléter la délibération en précisant que l'autorisation sera d'une durée maximum de 6 mois à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le montant de la redevance d'occupation extérieure du domaine public pour travaux à 150 €/mois avec une durée maximum de 6 mois à la charge du pétitionnaire.

Projet de délibération 2019-53: Proposition de nommer la salle parquet du centre Bellevue

Après avoir exposé les raisons de cette proposition, Mme le Maire propose de nommer la salle parquet du centre Bellevue : « salle Claude Comte »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

1) d'adopter la dénomination proposée

2) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.
